

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DVD 230 - 2013 DF 108 - 2013 DDEEES 249 Signature du marché de conception, fabrication, pose et entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés.

MM. Julien BARGETON, Bernard GAUDILLÈRE et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu les pièces du marché et procès-verbaux relatifs au marché attribué par la Commission d'appel d'offres du 19 novembre 2013, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe et le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la conception, la fabrication, la pose et l'entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés avec exploitation publicitaire, pour une durée de 15 ans ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation la signature du marché de conception, fabrication, pose et entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés avec la société SOPACT ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 2 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 6 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 3 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 2 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 3 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 2 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1^{ère} commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article : Le Maire de Paris est autorisé à signer le marché pour la conception, la réalisation, la pose, l'entretien et l'exploitation des abris et mobiliers urbains associés, avec exploitation publicitaire, avec la société SOPACT, attributaire du marché issu de la procédure de dialogue compétitif mise en œuvre en l'espèce, en application des articles 36, 40 et 67 du Code des marchés publics.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2014 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget municipal, exercices 2015 et suivants.